

Procès-Verbal Attribution de la Priorité de Reclassement

A renvoyer avec le tableau A **pour le 7 février 2025**, par mail à la DEC uniquement : <u>mouvement.1D@ddec85.org</u>

PRINCIPE GENERAL

Fermeture éventuelle :

La situation de fermeture d'une classe a des incidences sur le Mouvement du Personnel puisqu'un équivalent temps plein doit être libéré. Ainsi un ou des enseignants peuvent se retrouver en perte d'emploi.

Pour régler la question de la perte d'emploi, une priorité de réemploi peut être attribuée à un ou des enseignants de l'école concernée.

Diminution de quotité :

Un enseignant dont la quotité de service diminue, sans pour autant être en perte d'emploi totale, bénéficiera de la priorité de perte d'emploi (A2).

Cette priorité sera valable pour tous les choix de postes qu'ils soient équivalents à la quotité perdue ou non.

RAPPEL DES REGLES D'ATTRIBUTION DE LA PRIORITE DE RECLASSEMENT :

1. Il existe un emploi vacant dans l'école.

Il n'y a pas lieu d'attribuer une priorité de réemploi à un enseignant ou un autre dans la mesure où chaque maître restant peut avoir un poste.

2. Il n'y a pas d'emploi vacant dans l'école et un ou plusieurs enseignants souhaitent bénéficier de la priorité de réemploi

Dans la situation où un ou plusieurs enseignants souhaitent muter, deux cas de figure :

- Le maître de l'équipe pédagogique ayant le moins d'ancienneté générale (« maître qui aurait dû réglementairement être déclaré en perte d'emploi ») figure parmi les volontaires, alors c'est lui qui bénéficie de la priorité de reclassement.
- Le maître de l'équipe pédagogique ayant le moins d'ancienneté ne figure pas parmi les volontaires, alors la priorité de réemploi revient au maître ayant le plus d'ancienneté.
- 3. Il n'y a pas d'emploi vacant dans l'école, et aucun des enseignants ne souhaite muter.

C'est l'enseignant ayant le moins d'ancienneté qui doit partir. Dans l'hypothèse où il n'aboutit pas sur l'un de ses choix de postes, il sera invité à participer à la RPRV (Réunion des Postes Restant Vacants) afin de choisir un poste sur lequel il sera nommé, tout en conservant le bénéfice de la priorité de réemploi pour le Mouvement suivant.

CAS PARTICULIERS

R.P.I.	Ecole Mixte (maternelle et élémentaire)	Diminution de la quotité de décharge de direction	Enseignant sur poste ASH
les deux écoles et la perte d'emploi est gérée comme s'il n'y avait qu'une équipe pédagogique.	niveau de l'ensemble de l'équipe pédagogique même dans le cas où la maternelle est gérée	La priorité de reclassement doit être gérée au niveau de l'ensemble de l'équipe pédagogique. Ce n'est pas forcément l'enseignant assurant la décharge de direction qui doit endosser cette priorité.	n'est pas concerné par la priorité de reclassement lorsque la perte d'emploi



Procès-Verbal Attribution de la Priorité de Reclassement

A renvoyer avec le tableau A **pour le 7 février 2025**, par mail à la DEC uniquement : <u>mouvement.1D@ddec85.org</u>

Ecole privée Maternelle Elémentaire Mixte Nom	de l'Ecole :		VILLE:	
Nombre de classes dans l'école en 2024-2025 :	Nombre de classes prévues à la rentrée de septembre 2025 :			
Après étude en concertation avec toute l'équipe pédagogique, l'ense	ignant ou les enseignants bénéfician	t de la priorité de reclassement	sont :	
Nom de l'enseignant	Quotité actuelle	Préciser si l'enseignant concerné bénéficie de cette priorité à titre :		
		volontaire	a l'ancienneté la plus faible	
		volontaire	a l'ancienneté la plus faible	
		volontaire	a l'ancienneté la plus faible	
		volontaire	a l'ancienneté la plus faible	
Commentaire :				
A le				
Signature de l'ensemble de l'équipe :				

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la DEC 85 dans le cadre du Mouvement du Personnel. Elles sont conservées pendant un an et sont communiquées aux seuls destinataires suivants : CDE 85 et DSDEN 85. Conformément à la loi «RGPD », vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le référent RGPD (contact.rgpd@ddec85.org).